

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
MARS 2012**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE DE « CONTINUITÉ
PROFESSIONNELLE »**

**ACTIONS CONCERTÉES AVEC UN ORGANISME PARITAIRE
INTERPROFESSIONNEL ET LES OPCA DES SECTEURS :**

- DES INDUSTRIES GRAPHIQUES
- DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES LOISIRS
- DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
- DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION ET DU RECYCLAGE
- DE LA CONSTRUCTION REGION PARISIENNE
- DE L'HOTELLERIE RESTAURATION ET DES ACTIVITES
CONNEXES
- DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PETROLIERES ET
PHARMACEUTIQUES
- DES ENTREPRISES DE PROPLETE
- DU SANITAIRE, MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage »
Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	7
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF	9
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :	14
FICHES PROJETS	14
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :	72
CONVENTION TYPE.....	72

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer neuf subventions et de proposer l'affectation d'un montant de **5 246 641,01 €** d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11007 (111007) « Accompagnement de la formation des salariés », Action 11100701 « Accompagnement de la formation des salariés », nature 657 « Subvention » du budget 2012.

Ces opérations relèvent de la politique régionale de « continuité professionnelle » votée par délibération CR n°51-10 du 1^{er} octobre 2010 http://mariane.iledefrance.fr/cindocwebjsp/temporaryfiles/tj37425030/DL_099374/RAPCR51-10DEL.pdf

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire. L'objectif premier de cette politique est de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels. Elle privilégie les demandes d'intervention s'inscrivant dans des projets à dimension territoriale et/ou sectorielle. De plus, ces demandes d'intervention doivent être susceptibles d'inclure des thématiques de formation telles que l'adaptation des compétences aux exigences de la conversion écologique ou la remise à niveau des salariés sur les compétences de base.

Cette volonté de faciliter la continuité professionnelle se retrouve dans le renouvellement, au Conseil Régional de juin 2011 (rapport CR 41-11), et pour deux ans, de la convention tripartite Etat-Région-Partenaires Sociaux. Celle-ci vise à définir un cadre d'actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi, en mobilisant les outils dont disposent chacun des partenaires.

Les projets présentés ici poursuivent les coopérations antérieures et intègrent des actions menées dans le cadre de la « convention pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Ile-de-France », en ouvrant la capacité d'intervenir sur des interventions de conseil, d'orientation ou d'accompagnement en plus de celles liées uniquement à la formation, aux congés pour Validations des acquis de l'expérience (VAE), pour Bilans de Compétences ou Congé individuels de formation (CIF) soutenues auparavant.

Projets	Autorisations d'engagement
Actions concertées pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par AGEFOS PME Ile de France, OPCA interprofessionnel	1 949 911,95 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CGM, établissement de gestion dédié a la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME,	499 920 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par AFDAS, OPCA de la culture, de la communication et des loisirs	1 049 518,80 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFORMATION OPCA de l'économie sociale et solidaire	724 950 €
Actions concertées pour les salariés et demandeurs d'emploi pris en charge par FORCO OPCA du commerce et de la distribution et du recyclage	349 999,76, €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CONSTRUCTYS, OPCA de la construction Région Parisienne	249 943,26 €

Actions concertées pour les salariés pris en charge par FAFIH, OPCA de l'hôtellerie restauration et des activités connexes	149 990,40 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par DEFI, OPCA des industries chimiques, pétrolières et pharmaceutique	34 981,84 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par OPCALIA PROPLETE, OPCA des entreprises de propreté	163 425 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFAF, OPCA des entreprises de du secteur sanitaire, médico-social et social	74 000 €
Total	5 246 641,01 €

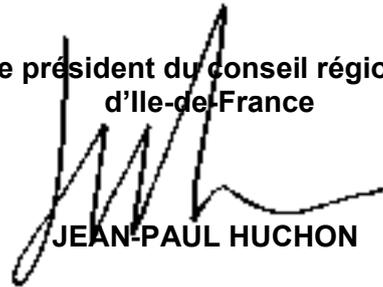
Et selon les crédits de paiement suivants :

Projet	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Actions concertées pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par AGEFOS PME Ile de France, OPCA interprofessionnel	1 169 947,17 €	487 477,99 €	292 486,79 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CGM, établissement de gestion dédié a la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME,	299 952,00 €	124 980,00 €	74 988,00 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par AFDAS, OPCA de la culture, de la communication et des loisirs	629 711,28 €	262 379,70 €	157 427,82 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFORMATION OPCA de l'économie sociale et solidaire	434 970,00 €	181 237,50 €	108 742,50 €
Actions concertées pour les salariés et demandeurs d'emploi pris en charge par FORCO OPCA du commerce et de la distribution et du recyclage	209 999,86 €	87 499,94 €	52 499,96 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CONSTRUCTYS, OPCA de la construction Région Parisienne	149 965,96 €	62 485,82 €	37 491,49 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par FAFIH, OPCA de l'hôtellerie restauration et des activités connexes	89 994,24 €	37 497,60 €	22 498,56 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par DEFI, OPCA des industries chimiques, pétrolières et pharmaceutiques	20 989,10 €	8 745,46 €	5 247,28 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par FAF PROPLETE, OPCA des entreprises de propreté	98 055,00 €	40 856,25 €	24 513,75 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFAF, OPCA des entreprises de du secteur sanitaire, médico-social et social	44 400,00 €	18 500,00 €	11 100,00 €
Total : 5246641,01 € soit :	3 147 984,61 €	1 311 660,25 €	786 996,15 €

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet annexées à la délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

DU

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE
CONTINUITE PROFESSIONNELLE »
ACTIONS CONCERTÉES AVEC UN ORGANISME PARITAIRE INTERPROFESSIONNEL ET
DES OPCA DE SECTEURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** Le Livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail
- VU** La loi du 24 novembre 2009 n°2009-1434 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.
- VU** Le règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et le régime cadre (CE) exempté de notification n°X64/208 relatif aux aides à la formation,
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération CR 51-10 du 30 septembre 2010 relative au rapport cadre « Politique régionale de continuité professionnelle »
- VU** La délibération CR 41-11 du 23 juin 2011 relative au rapport cadre «Actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Ile-de-France : convention Etat-Région-Partenaires sociaux».
- VU** La convention entre la Région et l'ASP adoptée à la Commission Permanente du 16 novembre 2011 (CP 11-939), pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement de la prime régionale aux employeurs d'apprentis et pour le contrôle du service fait pour les actions éligibles au fonds social européen ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2012 ;
- VU** Le rapport CP 12-253 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Politique régionale de continuité professionnelle

Décide de participer au titre de la Politique Régionale de continuité professionnelle au financement des projets rappelés ci-dessous et détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **5 246 641,01 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par l'article 3 de la présente délibération et autorise le président du Conseil Régional à les signer.

Projets	Autorisations d'engagement
Actions concertées pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par AGEFOS PME Ile de France, OPCA interprofessionnel	1 949 911,95 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CGM, établissement de gestion dédié à la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME,	499 920 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par AFDAS, OPCA de la culture, de la communication et des loisirs	1 049 518,80 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFORMATION OPCA de l'économie sociale et solidaire	724 950 €
Actions concertées pour les salariés et demandeurs d'emploi pris en charge par FORCO OPCA du commerce et de la distribution et du recyclage	349 999,76, €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par CONSTRUCTYS, OPCA de la construction Région Parisienne	249 943,26 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par FAFIH, OPCA de l'hôtellerie restauration et des activités connexes	149 990,40 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par DEFI, OPCA des industries chimiques, pétrolières et pharmaceutique	34 981,84 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par OPCALIA PROPLETE, OPCA des entreprises de propreté	163 425 €
Actions concertées pour les salariés pris en charge par UNIFAF, OPCA des entreprises de du secteur sanitaire, médico-social et social	74 000 €
Total	5 246 641,01€

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de 5 246 641,01€ disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 11 « Formation professionnelle », programme HP 11007 (111007) « Accompagnement de la formation des salariés », Action 11100701 « Accompagnement de la formation des salariés », nature 657 « Subvention » du budget 2012 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3

Approuve la convention type figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, conformément à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-253	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111007 - Accompagnement de la formation des salariés
Action :	11100701 - Accompagnement de la formation des salarié-e-s

Dispositif :	00000497 - Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)
---------------------	--

Dossier :	12004190 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - FORCO OPCA		
Bénéficiaire :	P0019798 - FORCO OPCA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	349 999,76 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
795 454,00 €	HT 44 %	349 999,76 €	

Dossier :	12004212 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - AGEFOS PME ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	R7537 - AGEFOS PME IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 949 911,95 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
3 680 468,00 €	HT 52,98 %	1 949 911,95 €	

Dossier :	12004213 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - OPCA CGM		
Bénéficiaire :	P0015123 - OPCA CGM		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	499 920,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 200 000,00 €	HT 41,66 %	499 920,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-253	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111007 - Accompagnement de la formation des salariés
Action :	11100701 - Accompagnement de la formation des salarié-e-s

Dispositif :	00000497 - Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)
---------------------	--

Dossier :	12004214 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - AFDAS		
Bénéficiaire :	R9157 - AFDAS FOND ASSURANC FOR MATION SPECT LOISIR CINEMA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 049 518,80 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
6 236 000,00 €	HT 16,83 %	1 049 518,80 €	

Dossier :	12004215 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - FAFIH		
Bénéficiaire :	R6832 - FNAFIH FONDS NAT ASSUR FORMA INDUS HOTELIER		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	149 990,40 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
504 000,00 €	HT 29,76 %	149 990,40 €	

Dossier :	12004391 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - UNIFORMATION		
Bénéficiaire :	R6869 - UNIFORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	724 950,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 350 000,00 €	HT 53,7 %	724 950,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-253	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111007 - Accompagnement de la formation des salariés
Action :	11100701 - Accompagnement de la formation des salarié-e-s

Dispositif :	00000497 - Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)
---------------------	--

Dossier :	12004407 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - OPCALIA PROPTE OPCA		
Bénéficiaire :	P0016527 - OPCALIA ASSOCIATION ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREÉ REGION IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	163 425,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
326 850,00 € HT	50 %	163 425,00 €

Dossier :	12004411 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - UNIFAF		
Bénéficiaire :	P0019949 - UNIFAF ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	74 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
148 000,00 € HT	50 %	74 000,00 €

Dossier :	12004415 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITÉ PROFESSIONNELLE - DEFI OPCA		
Bénéficiaire :	P0019804 - DEFI OPCA		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	34 981,84 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
90 650,00 € HT	38,59 %	34 981,84 €

Total sur le dispositif 00000497 - Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME) :	4 996 697,75 €
---	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/03/2012	N° de rapport :	CP12-253	Budget :	2012
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111007 - Accompagnement de la formation des salariés
Action :	11100701 - Accompagnement de la formation des salarié-e-s

Dispositif :	00000501 - Accompagnement des entreprises participant aux mutations économiques et sociales
---------------------	---

Dossier :	12004442 - POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - CONSTRUCTYS		
Bénéficiaire :	P0019826 - CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION REGION PARISIENNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	249 943,26 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
833 700,00 € HT	29,98 %	249 943,26 €

Total sur le dispositif 00000501 - Accompagnement des entreprises participant aux mutations économiques et sociales :	249 943,26 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111007 - 11100701 :	5 246 641,01 €
--	----------------

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :
FICHES PROJETS**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004212
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - AGEFOS PME ILE DE FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	3 680 468,00 €	52,98 %	1 949 911,95 €
Montant Total de la subvention			1 949 911,95 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGEFOS PME IDF
 Adresse administrative : 11 RUE HELENE
 75017 PARIS 17
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

N° SIRET : 30761503900020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle

Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

Dans ce contexte et dans l'objectif de sécurisation des parcours professionnels des salariés franciliens, AGEFOS PME IDF souhaite mettre en œuvre, des actions s'articulant autour de trois axes :

- **Axe 1 : Action sectorielle renforcée à destination du secteur du service à la personne ;**

Objectifs :

- Favoriser l'augmentation des salariés bénéficiaires de formation.

- Mettre en œuvre des parcours de formation personnalisés.
- Permettre la mise en œuvre de formations professionnalisantes et de projets expérimentaux de formation visant la sécurisation des parcours en favorisant l'amélioration des qualifications et la mobilité professionnelle intersectorielle.
- Développer la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Soutenir des projets innovants favorisant le retour à l'emploi des personnes de bas niveau de qualification.
- Renforcer l'employabilité des salariés du secteur.

Publics visés :

- Les salariés intervenants au domicile des personnes
- Les salariés ayant une fonction d'encadrement d'équipes.
- Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une certification intermédiaire grâce au programme régional sectoriel "formation aux métiers des services d'aide au domicile des personnes"

Entreprises visées :

Toutes les structures franciliennes de moins de 250 salariés – associations intermédiaires ou d'insertion, entreprises privées, particuliers employeurs, CCAS, etc. - intervenant dans le secteur de l'aide au domicile des personnes

Type de parcours proposés :

- Toute action de formation de "perfectionnement" ou préparant à des certifications intermédiaires ou complètes du secteur d'aide au domicile des personnes.
- Les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés du secteur des SAP: diagnostic, définition de parcours de formation, suivi.
- Les actions de formations aux savoirs de base (lire, écrire, compter), Français Langue Etrangère (F.L.E).
- Les actions d'accompagnement à la démarche VAE.

Éléments quantitatifs

L'accompagnement de la formation des salariés du secteur des services à la personne selon deux modalités : actions collectives et actions individuelles entreprises.

Nombre de parcours : 2 600 (y compris les salariés du particulier employeur)

La professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels des salariés et appui aux entreprises dans les SAP :

Nombre de parcours : 100

- **Axe 2 : Action territoriale renforcée à destination des TPE/PME franciliennes ;**

Objectifs visés :

Développer les compétences et sécuriser les parcours professionnels des salariés des TPE PME, notamment ceux qui sont les moins qualifiés.

Publics visés :

Salariés niveau CSP I, II, III en priorité ;
Femmes ;
Handicapés ;
Seniors.

Entreprises visées :

Toutes les structures franciliennes de moins de 250 salariés.

Type de formations visées :

Toutes formations nécessaires à l'acquisition et au renforcement des compétences ou qualifications : mutations technologiques et/ou numériques, évolutions des normes législatives, techniques métiers, RH, langues étrangères, gestion, comptabilité, encadrement d'équipes, gestion du temps...

Formations en E.learning

Accompagnement de projets de VAE et formations complémentaires en correspondance.

Accompagnement sur les questions liées à la GPEC

Éléments quantitatifs

Développement des compétences métiers et ou/transverses **Nombre de parcours : 1 000**

Promotion de solution de formation en E. Learning. **Nombre de parcours : 120**

Accompagnement renforcé à la VAE s'intégrant dans le projet FPSP **Nombre de parcours : 200**
Développement des actions de GPEC territoriales **Nombre de parcours : 300**
Accompagnement des métiers de la librairie **Nombre de parcours : 50**

• **Axe 3 : Action renforcée à destinations des structures associatives interprofessionnelles;**

Les salariés de ces structures pour s'adapter aux changements, renforcer leur actions et leur efficacité doivent développer les compétences acquises mais surtout développer les nouvelles compétences qui leur permettront de réaliser leurs missions et de faire face et de s'adapter aux changements.

Objectifs visés :

Il s'agira notamment :

D'accompagner les associations dans leur projet de formation et la professionnalisation des salariés ;

De garantir l'adéquation des formations proposées avec les missions des associations;

Publics visés :

Tous salariés ; en priorité des salariés de CSP I, II, III

Type de formations visées :

Toutes formations nécessaires à l'acquisition, au renforcement des compétences et à la professionnalisation des salariés, notamment dans le champ de la médiation sociale, en vue de la réalisation des missions de l'association.

Éléments quantitatifs

Salariés des structures associatives : Développement des compétences métiers

Nombre de parcours : 150

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par AGEFOS PME IDF organisme paritaire interprofessionnel

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants d'AGEFOS PME IDF.

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

AGEFOS PME IDF s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France

avec le soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, AGEFOS PME IDF s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL 2012 (dépenses/recettes)

Dépenses			Recettes		
	Montant en €	%		Montant en €	%
Couts pédagogiques	3 680 468,00	56,59%	Conseil régional d'Ile de France	1 949 911,95	29,98%
Rému	2 820 000,00	43,36%	AGEFOS PME Ile de France	2 372 935,05	36,49%
Frais annexes	3 000,00	0,05%	BRANCHE AGEFOS	23 800,00	0,37%
			FPSP	372 821,00	5,73%
			ENTREPRISE	1 784 000,00	27,43%
Budget prévisionnel total	6 503 468,00	100,00%	Budget prévisionnel total*	6 503 468,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT AXE 1 - SAP

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques			Conseil Régional d'Ile de France		
PSP SADP	289 242	9,58%	PSP SADP	79 100	2,62%
ACCOMPAGNEMENT SAP Fc	1 365 000	45,21%	ACCOMPAGNEMENT SAP	1 020 900	33,81%
Rémunérations			Autres financement FPSPP		
ACCOMPAGNEMENT	1 365 000	45,21%	PSP SADP	126 085	4,18%
			AGEFOS PME Ile de France		
			PSP SADP	84 057	2,78%
			ACCOMPAGNEMENT SAP	1 345 100	44,55%
			Participation des entreprises		
				364 000	
Frais annexes			Autres financements		
TOTAL DEPENSES TTC	3 019 242	100,00%	TOTAL RECETTES	3 019 242	87,94%

PLAN DE FINANCEMENT AXE 2-TPE/PME					
Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques			Conseil Régional d'Ile de France		
DEVELOPPEMENT COMPETENCES METIE	1 200 000	36,59%	DEVELOPPEMENT COMPETENCES	592 500,00	18,07%
ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VAE	511 226	15,59%	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VAE	100 000,00	3,05%
ACTIONS CO TERRITORIALES/GPEC	63 000	1,92%	ACTIONS CO TERRITORIALES/GPEC	31 500,00	0,96%
E LEARNING	84 000	2,56%	E LEARNING	42 000,00	1,28%
LIBRAIRES	68 000	2,07%	LIBRAIRES	34 000,00	1,04%
Rémunérations			Autres financement publics FPSP		
DEVELOPPEMENT COMPETENCES	1 000 000	30,50%	ACCOMPAGNEMENT VAE FPSP	246 736,00	7,52%
ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VAE	147 000	4,48%			
ACTIONS CO TERRITORIALES/GPEC	84 000	2,56%	AGEFOS PME Ile de France		
E LEARNING	84 000	2,56%	DEVELOPPEMENT COMPETENCES	607 500,00	18,53%
LIBRAIRES	35 000	1,07%	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VAE	164 490,00	5,02%
			ACTIONS CO TERRITORIALES/GPEC	31 500,00	0,96%
			E LEARNING	42 000,00	1,28%
			LIBRAIRES	48 200,00	1,47%
			Participation des entreprises		
			DEVELOPPEMENT COMPETENCES	1 000 000,00	30,50%
			ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VAE	147 000,00	4,48%
			ACTIONS CO TERRITORIALES/GPEC	84 000,00	2,56%
			E LEARNING	84 000,00	2,56%
Frais annexes			Financements BRANCHE AGEFOS		
INGENIERIE	3 000	0,09%	LIBRAIRES	23 800,00	0,73%
TOTAL DEPENSES TTC	3 279 226	100,00%	TOTAL RECETTES	3 279 226,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT AXE 3- Structures associatives

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques			Conseil Régional d'Ile de France		
Formation	100 000	48,78%		50 000	24,39%
Rémunérations			AGEFOS PME Ile de France		
	105 000	51,22%		50 000	24,39%
Frais annexes			Participation des entreprises		
				105 000	51,22%
TOTAL DEPENSES TTC	205 000	100,00%	TOTAL RECETTES	205 000	100,00%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

L'aide régionale correspond exclusivement à la prise en charge des coûts pédagogiques des actions éligibles à l'aide de la Région ; à l'exception de l'axe 1 où la région prend en charge 50 % de la rémunération des salariés en formation

La prise en charge à 50 % de la rémunération des salariés en formation est effectivement soumise à la réalisation de la formation pendant le temps de travail

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	1 950 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

@BCL@6C0C2F38

15/03/2012

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	1 820 900,00 €
	Montant total	1 820 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004213
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - OPCA CGM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	1 200 000,00 €	41,66 %	499 920,00 €
	Montant Total de la subvention		499 920,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPCA CGM
 Adresse administrative : 55 rue Ampere
75017 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : BRUNEL Karine – Chef de projet Cofinancements

N° SIRET : 40366820500012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
 Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

Le projet se construit autour de deux axes de développement. Un premier axe s'inscrit dans la continuité des années précédentes à savoir une convention de développement de la formation pour les salariés provenant de PME/TPE, puis un second axe visant la sécurisation des parcours professionnels des salariés sur le territoire Francilien.

- **Axe 1 : Convention PME/TPE**

Objectifs visés

- Répondre aux mutations technologiques et aux évolutions des marchés qui s'accroissent au niveau des Industries Graphiques en s'adaptant aux évolutions de l'organisation interne des entreprises qui induisent un accroissement des emplois qualifiés.
- Elaborer une politique de développement cohérente pour développer et/ou maintenir des emplois sur le territoire, notamment les salariés en seconde partie de carrière et les femmes.

Les publics :

Les publics prioritaires sont principalement les catégories indiquées ci-dessous, mais cela n'exclut pas les autres CSP et/ou profils :

- Les salariés de bas niveau de qualification,
- Les seniors et les femmes,
- L'encadrement intermédiaire dans une perspective de développement des compétences.

Entreprises visées :

Si la priorité est donnée aux entreprises de moins de 50 salariés, avec majoritairement des besoins exprimés pour la branche de l'imprimerie, les PME de 50 à 250 salariés sont loin d'en être exclues, dans la mesure où ce sont celles qui sont souvent plus fortement impactées par les mutations technologiques et économiques. A priori, il semble que les entreprises de moins de 20 salariés, plus souples, s'adaptent mieux à la crise.

Les types de formation prioritaires :

Les formations prioritaires sont définies autour de six axes clés :

- Prépresse,
- Impression, finition, maintenance,
- GPAO, organisation,
- Management, gestion, commercial,
- Transversal : bureautique, linguistique,
- Savoirs de base.

Eléments quantitatifs

Environ 100 actions de formation, avec 200 stagiaires, pour une soixantaine d'entreprises, dont 60% seraient des entreprises de moins de 10 salariés.

- **Axe 2 : Sécurisation des parcours professionnels**

Les objectifs prioritaires se déclinent en deux temps :

- Accompagner les entreprises fortement impactées par la crise ayant des salariés dont les emplois sont susceptibles d'être remis en question, pendant des périodes de difficultés économiques ou de chômage partiel, voir lorsqu'il existe un risque de licenciement économique.
- Placer l'accompagnement dans une perspective de pérennisation ou de reconversion professionnelle. Les modalités de l'accompagnement peuvent être déterminées selon le projet professionnel du salarié d'une part, et l'existence de perspectives potentielles offertes par l'employeur d'autre part.

Selon les cas, et après avoir identifié le projet professionnel du salarié via un accompagnement personnalisé, deux possibilités sont ouvertes. En effet, CGM peut accompagner les projets de formation via le financement de périodes de professionnalisation, si le salarié reste dans l'entreprise ou la branche.

Le cas échéant en cas de reconversion professionnelle il pourra se voir effectuer une demande de financement par l'intermédiaire du FONGECIF.

Publics visés :

Les salariés, prioritairement de CSP I, II et III, appartenant à des entreprises en difficultés et dont la situation professionnelle implique une remise en question allant parfois jusqu'à la reconversion.

Entreprises visées :

Tout type d'entreprises dont la taille est inférieure à 250 salariés.

Type d'accompagnement prévu:

Deux modalités d'accompagnement sont proposées :

- Une plate forme d'accompagnement sur laquelle l'accompagnement est effectué par un cabinet conseil spécialisé sur les métiers de la branches des Industries Graphique, permettant la réalisation d'un bilan d'étape, la construction du projet professionnel, le suivi tout au long du parcours de formation, jusqu'à l'accompagnement à la recherche d'emploi.
- La mise en place d'un parcours de formation selon les besoins identifiés en lien avec le projet professionnel du salarié défini avec le consultant. La formation pourra être financée par CGM dans

le cadre de la période de professionnalisation si le projet professionnel du salarié s'inscrit dans la branche, voire dans l'entreprise.

Eléments quantitatifs

- Réception d'environ 100 stagiaires au sein de la plateforme, pour un coût total de l'action de 200 000 €, dont 100 000 € d'aide régionale
- Financement des actions de formation éligibles à la période de professionnalisation, pour 30 stagiaires, pour un coût total de l'action de 400 000 €, dont 100 000 € d'aide régionale.

Pour cet axe, une demande de cofinancement sera déposée auprès de la DIRECCTE.

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par CGM établissement de gestion dédié à la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de CGM.

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

CGM établissement de gestion dédié à la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSSP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, CGM s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-

financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes) AXE 1 et AXE 2

Dépenses		Montant en €	%	Recettes		Montant en €	%
Couts pédagogiques	1 200 000,00	72%	Conseil régional d'Ile de France	499 920,00	29,85%		
Rému	460 000,00	27%	OPCA	935 080,00	56%		
Frais annexes	15 000,00	1%	Autres (à préciser)	240 000,00	14%		
Budget prévisionnel total	1 675 000,00	100%	Budget prévisionnel total*	1 675 000,00	100%		

* le montant de la subvention régionale ne peut excéder 30 % du montant total l'action

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE - AXE 1 CRIF TPE-PME

(faire un tableau par axe)

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	600 000,00	65%	Conseil Régional d'Ile de France	299 920,00	33%
-					
-					
Rémunérations	320 000,00	35%	Autres financement publics		
-			-		
-			OPCA	380 080,00	41%
-			Participation des entreprises	240 000,00	26%
Frais annexes	-		Autres financements		
-					
-					
TOTAL DEPENSES TTC	920 000,00	100%	TOTAL RECETTES	920 000,00	100%

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE - AXE 2 SECURISATION DES PARCOURS ET GPEC

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	600 000,00	79%	Conseil Régional d'Ile de France	200 000,00	26%
- Plateforme	200 000,00				
- Formation	400 000,00				
-					
Rémunérations	140 000,00	19%	Autres financement publics		
-			-		
-			OPCA	555 000,00	74%
-			Participation des entreprises		
Frais annexes	15 000,00	2%	Autres financements		
-					
-					
TOTAL DEPENSES TTC	755 000,00	100%	TOTAL RECETTES	755 000,00	100%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2012	500 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	530 000,00 €
	Montant total	530 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N°

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE 2012 – AFDAS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique régionale de continuité professionnelle	6 236 000,00	16,83 %	1 049 518,80 €
Montant Total de la subvention			

Imputation budgétaire : 931-11--111007-HP11-004
11100701-Accompagnement de la formation des salariés

Dénomination : AFDAS Fonds Assurance Formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

Adresse administrative : 66 rue Stendhal PARIS CEDEX 20

Statut Juridique : Association Loi 1901

Représentant : Madame BRUERE DAWNSON, Directeur Général

Date de publication au JO : 6 novembre 1972

N° SIRET : 784 714 008 000 58

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle

Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

- **L'Afdas créé en 1972 est l'OPCA et l'OPACIF qui couvre les secteurs de la culture, de la communication et des loisirs. A ce titre, il assure la collecte des fonds et gère la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle continue dans les branches d'activités suivantes :**
- **Spectacle vivant**
- **Audiovisuel et Edition phonographique**
- **Exploitation cinématographique et Distribution de films**
- **Publicité et Distribution directe**

- **Espaces de loisirs, d'attractions, culturels**
- **Presse écrite et agences de presse**
- **Edition**

L'ensemble de ces branches professionnelles est affecté par de changements et se trouve placé devant une mutation de son environnement sans précédent. Ces évolutions bouleversent les organisations du travail existantes et nécessitent globalement, un redéploiement des ressources pour :

-d'une part, accompagner la transformation de certains métiers ou l'émergence de nouveaux, et
-d'autre part, mettre en place des dispositifs de transition professionnelle pour les salariés qui occupent des métiers fragilisés par ces changements structurels en cours.

Publics visés

- les salariés « permanents » des « TPE/PME »,
- les salariés dont les situations professionnelles sont précaires (intermittents du spectacle, cdd),
- les salariés de niveau bac ou infra, et de CSP I, II et III
- les salariés dont les emplois sont en phase de forte mutation ou menacés de suppression.

D'une façon transversale et autant que faire se peut, il sera accordé une attention particulière aux publics seniors, femmes, victimes d'un handicap.

Entreprises visées

Les entreprises concernées sont celles dont les effectifs sont inférieurs à 250 salariés.

Types de formations

Les types d'actions ciblés dans le cadre de ce projet sont :

- les formations permettant d'acquérir les compétences relatives aux technologies numériques dans les domaines de l'image, du son, de la communication,
- les formations de moyenne ou de longue durée permettant d'acquérir une nouvelle qualification devenue nécessaire dans son métier, ou de se préparer à une reconversion professionnelle,
- les démarches d'évaluation ou de bilan de compétences et également de validation des acquis de l'expérience,
- les formations ciblées vers les publics victimes de handicaps.

- **Axe 1 : Actions de professionnalisation en faveur des « intermittents du spectacle »**

Les formations intégrées dans ce volet sont celles visant l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine des technologies numériques (réalisation en numérique, post-production numérique, logiciels de traitement de l'image et du son, gestion des consoles numériques, logiciels de trucages et d'effets spéciaux, outils multimédias et internet, ...).

La durée moyenne du parcours de formation est évaluée à 80 heures par bénéficiaire pour un coût de 3 600 € ; soit un coût total de 576 000 € pour un total de 160 stagiaires.

- **Axe 2 : Actions de qualification ou de reconversion professionnelle (Cif, Bilan compétences, Vae)**

Les actions comprises dans ce volet concernant l'accompagnement des projets individuels des salariés dont le parcours se trouvent dans une phase d'évolution significative et ayant besoin : d'élaborer un projet professionnel ou de valider des acquis résultant de leur expérience professionnelle ; soit de renforcer leur niveau de qualification professionnelle actuelle ; soit de se reconverter à une autre activité professionnelle.

Le nombre total de stagiaires concerné par ce volet est de 120 bénéficiaires de Bilan de compétences ou Vae et de 200 bénéficiaires de CIF pour un budget total de 4 416 000 €.

- **Axe 3 : Promotion de l'accès à la formation professionnelle des handicapés**

Ce volet consiste à déployer des démarches spécifiques pour promouvoir un meilleur accès des publics victimes de handicaps à la formation professionnelle, à travers tous les types de dispositifs de formation existants (contrat de professionnalisation, ...).

La durée moyenne du parcours de formation est évaluée à 450 heures par bénéficiaire pour un coût de 9 000 € ; soit un coût total de 270 000 € pour 30 stagiaires.

- **Axe 4 : Actions relatives à la « Plateforme d'accompagnement industries techniques »**

Les actions comprises dans ce volet concernent l'ensemble des prestations « spécifiques » mis en œuvre par l'AFDAS dans le cadre de la convention tri-partite régionale Etat/Région/Partenaires sociaux : accueil, information, orientation des salariés et des employeurs, animation de réunions, accompagnement dans l'élaboration des projets de formation, gestion des dossiers en relation avec les partenaires et prestataires de la plateforme, suivi et évaluation des actions mises en œuvre, préparation et élaboration des bilans d'activités pour les réunions du comité de pilotage de la plateforme, gestion et suivi des subventions apportées par les partenaires publics.

Le budget global de fonctionnement de l'ensemble des actions mis en œuvre par la « plateforme d'accompagnement » est estimé à 1 042 000 € pour 2012.

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par l'AFDAS

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de l'AFDAS

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

L'AFDAS établissement de gestion dédié à la branche industries graphiques au sein d'AGEFOS PME s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, l'AFDAS s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses			Recettes		
	Montant en €	%		Montant en €	%
Coûts pédagogiques	6 236 000,00	98,92%	Conseil régional d'Ile de France	1 049 518,80	16,66%
Rému			OPCA / OPACIF AFDAS	4 870 750,00	77,26%
Frais annexes	68 000,00	1,08%	Autres: Etat et FSE	383 250,00	6,08%
Budget prévisionnel total	6 304 000,00	100%	Budget prévisionnel total*	6 304 000,00	100%

Axe 1 : Sécurisation des parcours des intermittents du spectacle

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Coûts pédagogiques	576 000	100%	Conseil Régional d'Ile de France	192 000	33,33%
(80 h x 160 stagiaires) x 45 €	576 000		(80 h x 160 stagiaires) x 15 €		
Rémunérations			Autres financement publics		
			OPCA / AFDAS	384 000	66,67%
			Participation des entreprises		
Frais annexes			Autres financements		
TOTAL DEPENSES TTC	576 000	100%	TOTAL RECETTES	576 000	100%

Axe 2 : Parcours CIF - Bilans de compétences - VAE

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Coûts pédagogiques	4 416 000	100%	Conseil Régional d'Ile de France	548 000	12,41%
120 stagiaires BdC et Vae x 1 800 € par dossier	216 000	4,89%	120 dossiers x 400 €	48 000	1,09%
200 stagiaires CIF x 21 000 € par dossier	4 200 000	95,11%	200 dossiers x 2 500 €	500 000	11,32%
Rémunérations			Autres financement publics		
			OPACIF/AFDAS	3 868 000	87,59%
			Participation des entreprises		
Frais annexes			Autres financements		
TOTAL DEPENSES TTC	4 416 000	100%	TOTAL RECETTES	4 416 000	100%

Axe 3 : Accompagnement salariés "Plateforme industries techniques de l'audiovisuel"

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Coûts pédagogiques	974 000		Conseil Régional d'Ile de France	260 000	24,95%
100 stagiaires BdC et Vae x 1 800 € par dossier	180 000				
30 stagiaires CIF x 21 000 € par dossier	630 000				
25 stagiaires Professionnalisation x 3 800 € par dossier	95 000				
25 stagiaires ent -10 stages numériques x 1 680 € dossier	42 000				
10 stagiaires prestation post-formation x 2 700 € par dossier	27 000				
Rémunérations			Autres financement publics	383 250	36,78%
			Etat	57 000	5,47%
			FSE	326 250	31,31%
			OPCA/OPACIF AFDAS	398 750	38,27%
			Participation des entreprises		
Frais annexes	68 000		Autres financements		
Frais de fonctionnement plateforme d'accompagnement	68 000				
TOTAL DEPENSES TTC	1 042 000		TOTAL RECETTES	1 042 000	100%

Axe 4 : Soutien des parcours de formation des travailleurs handicapés

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Coûts pédagogiques	270 000	100%	Conseil Régional d'Ile de France	50 000	18,52%
(450 h x 30 stagiaires) x 20 €					
Rémunérations			Autres financement publics		
			OPCA / AFDAS	220 000	81,48%
			Participation des entreprises		
Frais annexes			Autres financements		
TOTAL DEPENSES TTC	270 000	100%	TOTAL RECETTES	270 000	100%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

@BCL@6C0C2F38

15/03/2012

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2012	1 050 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	1 000 000,00 €
	Montant total	1 000 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004391
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - UNIFORMATION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	1 350 000,00 €	53,7 %	724 950,00 €
Montant Total de la subvention			724 950,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIFORMATION
 Adresse administrative : 43 Boulevard DIDEROT
75012 PARIS 12
 Statut Juridique : Association
 Représentant : VAN ACKER Yann – Délégué

N° SIRET : 30906504300163

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
 Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

Uniformation est l'Organisme Paritaire Collecteur Paritaire Agréé (OPCA) des branches professionnelles appartenant au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Composé de structures, essentiellement associatives, mutualistes et coopératives, ce secteur contribue au développement social, à l'innovation, à la recherche, à l'insertion des personnes, et au maintien du lien social.

En 2012, Uniformation intègre dans son champ d'intervention les adhérents d'Habitat Formation, OPCA des acteurs de la ville qui a vocation à intervenir auprès des entreprises des secteurs de l'habitat social, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accompagnement social.

De même, Uniformation devient le partenaire formation des organismes de protection sociale confortant et élargissant ainsi son champ d'intervention dans l'Economie Sociale et Solidaire

Le financement de la région a pour objectif de contribuer :

- A la création d'un catalogue de formation « clefs en main » pour les salariés des plus petites structures n'ayant pas les moyens suffisants ni la connaissance de l'environnement « formation »
- Au développement de la professionnalisation et de la qualification des personnels intervenants à domicile dans un secteur SAP
- A l'accompagnement au changement dans des secteurs à forte mutation économique et sociale par l'accès à la qualification et la reconversion de salariés notamment des femmes le plus souvent sénior
- Au développement de l'accès à la qualification grâce au dispositif de congés individuels de formation

- **Axe 1 : Accompagnement de la formation des salariés du secteur des services d'aide au domicile des personnes**

L'objectif est de favoriser l'augmentation du nombre de salariés bénéficiaires de formation : secteur composé essentiellement de femmes, de faible niveau de qualification et dont l'emploi est très fréquemment un temps partiel subi.

Public visé :

En priorité, les intervenantes à domicile, les salariés sans qualification ainsi que les salariés ayant bénéficié, en tant que demandeurs d'emploi, du programme régional sectoriel SADP.

Les salariés exerçant des fonctions d'encadrement ainsi que les salariés qui jouent le rôle de « tuteur » ou d'accompagnateur auprès des nouveaux arrivants sont concernés également par le projet une faible proportion.

Les nouveaux salariés, qui, en tant que demandeurs d'emploi, avaient bénéficié du programme régional sectoriel SADP

Type de formations visées :

Mettre en œuvre prioritairement des **formations modulaires** pour inscrire les salariés dans un parcours personnalisé visant une certification reconnue par les conventions collectives de branches (DEAVS, ADVF par exemple),

Participer à la professionnalisation des salariés de ce secteur en facilitant leur accès à des **formations courtes de perfectionnement**,

Permettre la mise en œuvre de projets **visant à la sécurisation des parcours**

Favoriser le développement de la **VAE**

Éléments quantitatifs

Près de **700 salariés** sont visés par le projet régional. Le plan régional comprend une aide de la CNSA. Le projet couvrira à la fois les coûts pédagogiques des actions, les frais annexes (déplacements, repas) ainsi que les rémunérations des personnels partis en formation.

- **Axe 2 : Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises**

L'objectif est de favoriser le développement des compétences des salariés des structures de moins de 250 salariés ETP et prioritairement celles de moins de 10 salariés en leur facilitant l'accès à la formation par l'organisation et le financement de formations « clefs en mains »..

Publics visés

Les actions viseront en priorité les salariés des catégories socioprofessionnelles I, II et III.

Elles peuvent concerner accessoirement, des salariés des catégories socioprofessionnelles des niveaux IV et V qui suivront des formations liées à la gestion du personnel, au management et plus généralement aux relations humaines.

Type de formations visées

Les thèmes de formation, dites actions collectives, seront transversaux et pourront ainsi satisfaire des besoins de formations communs identifiés dans les différentes branches professionnelles couvertes par Uniformation. Les formations seront construites essentiellement autour des thèmes génériques suivants :

- accueil du public
- communication
- comptabilité
- droit du travail et responsabilité d'employeur
- diversité
- informatique
- sécurité
- tutorat

Eléments quantitatifs

Environ 70 actions courtes de 2 à 3 jours seront mises en place permettant à près de **850 salariés** de bénéficier d'une formation.

- **Axe 3 : congé individuel de formation**

L'objectif de cet axe est de favoriser l'accès au congé Individuel de Formation (CIF), au congé bilan de compétences (CBC) et au congé de validation des acquis (VAE) afin de permettre aux salariés de se qualifier et/ou de se reconverter.

Il vise aussi bien les salariés en CDI qu'en CDD.

Eléments quantitatifs

Environ **250 salariés** bénéficieront du soutien de la région afin de cofinancer des congés individuels de formation (parcours moyens de 500 heures), des congés bilan de compétences (24 heures) ou des accompagnements à la VAE.

- **Axe 4 : Sécurisation des parcours**

Accompagnement et qualification des personnels confrontés à des nécessités de reconversion, notamment au travers l'obtention de diplômes reconnus et de CQP de branche

Le secteur de la protection sociale est confronté à de nombreux facteurs d'évolution :

L'enjeu de ces mutations économiques consiste à transformer les métiers et les profils de certains personnels, notamment les gestionnaires vers des métiers à vocation commerciale. A cela, s'ajoute un enjeu social fort au vu du type de publics à reconverter ou à requalifier (femmes et seniors en majorité et de faible niveau de qualification).

Des certificats de qualifications professionnelles ont donc été créés dans ces branches pour accompagner ces mutations.

Ici, l'intervention régionale ne portera que sur une partie (40%) du coût pédagogique des actions qualifiantes. La sensibilisation, la formation des services RH, les bilans de compétences, l'accompagnement VAE seront financés par l'OPCA et les employeurs.

Eléments quantitatifs

Environ **80 salariés** sur des formations les menant à une qualification reconnue.

Le parcours moyen pour chaque salarié est estimé à 250 heures de formation

- **Axe 5 : Formation des acteurs associatifs**

L'objectif est de favoriser la formation des acteurs associatifs sur deux axes spécifiques :

- Les bénévoles au travers de leurs fonctions transverses ou supports

La cotisation des adhérents étant liée à leur masse salariale brute, les salariés sont donc le public prioritaire pour partir en formation financée par l'OPCA. Dans les TPE-PME cependant, il est fréquent que les bénévoles membres du bureau (Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier) gèrent une partie technique pour la structure. Les bénévoles peuvent donc avoir des besoins de formation en lien avec leur mandat (comptabilité, gestion d'une association, politiques publiques, sponsoring et mécénat...). Cet axe permettra de développer les formations pour ce public éligible mais non prioritaire pour les branches en termes de financement.

- Les salariés encadrant des jeunes (médiateurs sociaux)

En tant qu'OPCA de la branche de l'Animation, des Centres sociaux, du Tourisme Social et Familial et des Foyers de Jeunes Travailleurs notamment, Uniformation est concerné par un grand nombre de salariés ayant dans leurs missions l'encadrement des jeunes.

Cet axe permettra de proposer et de développer davantage des actions spécifiques pour ce public.

Eléments quantitatifs

Actions collectives et projets individuels de structures

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par UNIFORMATION, OPCA de l'économie sociale et solidaire

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants d'UNIFORMATION.

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

UNIFORMATION s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, UNIFORMATION s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du cofinancement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	1 350 000,00	36,45%	Conseil régional d'Ile de France	724 950,00	19,57%
Rému	2 234 000,00	60,31%	OPCA	2 489 050,00	67,20%
Frais annexes	120 000,00	3,24%	Autres (à préciser)	490 000,00	13,23%
Budget prévisionnel total	3 704 000,00	100,00%	Budget prévisionnel total*	3 704 000,00	100,00%

* le montant de la subvention régionale ne peut excéder 30 % du montant total l'action

PLAN DE FINANCEMENT AXE 1 : Secteur des Services d'Aide à la Personne

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	400 000,00	50,00%	Conseil Régional d'Ile de France	379 950,00	47,49%
- Uniformation	200 000,00				
- Conseil Régional	200 000,00				
-					
Rémunérations	360 000,00	45,00%	Autres financement publics		0,00%
- Uniformation	180 000,00		-		
- Conseil Régional	180 000,00		-		
-			OPCA	420 050,00	52,51%
			Participation des entreprises		0,00%
			-		
			-		
Frais annexes	40 000,00	5,00%	Autres financements		0,00%
- Uniformation	40 000,00		-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	800 000,00	100,00%	TOTAL RECETTES	800 000,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT AXE 2 : Salariés des TPE et PME

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	200 000,00	37,45%	Conseil Régional d'Ile de France	100 000,00	18,73%
- Uniformation	100 000,00				
- Conseil Régional	100 000,00				
-					
Rémunérations	310 000,00	58,05%	Autres financement publics		0,00%
- Employeurs	310 000,00		-		
-			-		
-			OPCA	124 000,00	23,22%
			Participation des entreprises	310 000,00	58,05%
			-		
			-		
Frais annexes	24 000,00	4,49%	Autres financements		0,00%
- Uniformation	24 000,00		-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	534 000,00	100,00%	TOTAL RECETTES	534 000,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT AXE 3 : Salariés en Congé Individuel de Formation

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	420 000,00	22,58%	Conseil Régional d'Ile de France	100 000,00	5,38%
- Uniformation	320 000,00				
- Conseil Régional	100 000,00				
-					
Rémunérations	1 384 000,00	74,41%	Autres financement publics		0,00%
- Uniformation	1 384 000,00		-		
-			-		
-			OPCA	1 760 000,00	94,62%
-			-		
-			Participation des entreprises		0,00%
-			-		
Frais annexes	56 000,00	3,01%	Autres financements		0,00%
- Uniformation	56 000,00		-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	1 860 000,00	100,00%	TOTAL RECETTES	1 860 000,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE 4 : Sécurisation des parcours

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	180 000,00	50,00%	Conseil Régional d'Ile de France	70 000,00	19,44%
- Uniformation	110 000,00				
- Conseil Régional	70 000,00				
-					
Rémunérations	180 000,00	50,00%	Autres financement publics		0,00%
- Employeurs	180 000,00		-		
-			-		
-			OPCA	110 000,00	30,56%
-			-		
-			Participation des entreprises	180 000,00	50,00%
-			-		
Frais annexes		0,00%	Autres financements		0,00%
-			-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	360 000,00	100,00%	TOTAL RECETTES	360 000,00	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE 5 : Acteurs associatifs et bénévoles encadrant de jeunes

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	150 000,00	100,00%	Conseil Régional d'Ile de France	75 000,00	50,00%
- Uniformation	75 000,00				
- Conseil Régional	75 000,00				
-					
Rémunérations	-	0,00%	Autres financement publics		0,00%
uniformation			-		
-			OPCA	75 000,00	50,00%
-					
			Participation des entreprises		0,00%
			-		
Frais annexes		0,00%	Autres financements		0,00%
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	150 000,00	100,00%	TOTAL RECETTES	150 000,00	100,00%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Elle correspond exclusivement à la prise en charge des coûts pédagogiques des actions éligibles à l'aide de la Région ; à l'exception de l'axe 1 où la région prend en charge 50 % de la rémunération des salariés en formation

La prise en charge à 50 % de la rémunération des salariés en formation est effectivement soumise à la réalisation de la formation pendant le temps de travail

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	724 872,80 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004190
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - FORCO OPCA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	795 454,00 €	44 %	349 999,76 €
	Montant Total de la subvention		349 999,76 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FORCO OPCA
 Adresse administrative : 251 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : SALIN Elodie – Responsable Branches et Observatoire

N° SIRET : 39852224300144

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
 Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

OPCA des entreprises du Commerce et de la Distribution, le FORCO collecte les fonds de la formation des entreprises de 15 branches professionnelles adhérentes et gère 15 conventions collectives. Les 15 branches adhérentes : Commerce à Prédominance Alimentaire, Commerces de détail non alimentaires, Grands Magasins et Magasins Multi-commerces, Horlogerie Bijouterie de détail, Horlogerie de Gros, Import Export, Magasins de Bricolage, Négoce et Services Médico-Techniques, Optique-Lunetterie, Photographie, Recyclage, Sports et Loisirs, Succursalistes de la Chaussure, Succursalistes de l'Habillement, Vente à Distance.

Le Forco est confronté à un double enjeu : la mutualisation des fonds de la formation et le soutien de l'effort formation des TPE/PME, notamment des moins de 50 salariés.

Par ailleurs, le FORCO identifie, branche par branche, des besoins spécifiques, notamment des besoins de renforcement des compétences liés à des **évolutions technologiques, réglementaires ou concurrentielles spécifiques**.

Le projet FORCO comprend deux axes :

- **Axe 1 : Promotion et accès aux métiers du commerce et du recyclage**

Objectifs

Favoriser l'orientation et l'accès aux emplois du commerce et du recyclage par la mise en place :

- de prestations de pré-positionnement au regard de référentiels métiers cibles construits avec les branches du commerce prioritaires ;
- de parcours pré-qualifiant permettant l'acquisition des connaissances et compétences clés fondamentales des métiers de la vente et de la logistique ;
- de parcours certifiants (Titres homologués, CQP ...) dans le cadre de passerelles « métiers du commerce » territoriales multi partenariales.

Publics visés :

Demandeurs d'emploi, aux femmes et aux bas niveaux de qualifications du secteur du commerce ; Salariés récemment licenciés de CSP I, II et III ayant adhéré à une Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) ou en Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle à compter de la rentrée 2012.

Entreprises visées

Les TPE/PME, notamment les entreprises de moins de 50 salariés

Éléments quantitatifs :

200 prestations d'orientation / positionnement, **100 accompagnements** personnalisés et **50 parcours qualifiants**.

- **Axe 2 : Accompagnement des mutations métiers et évolution des compétences**

Objectifs

Renforcer le maintien dans l'emploi et/ou l'évolution professionnelle dans le secteur du commerce et du recyclage par la mise en place :

- de parcours permettant l'acquisition des connaissances et compétences clés pour les métiers de la vente et de la logistique ;
- d'actions de renforcement des compétences liées aux nouvelles technologies ;
- de l'accès à la certification ;
- de formations au tutorat, pour valoriser l'expérience, développer les savoirs dans l'entreprise et assurer leur transmission ;
- de passerelles vers les premiers niveaux d'encadrement et les fonctions d'animation d'équipe ;
- d'actions spécifiques pour les publics fragilisés en situation de handicap, seniors...
- de bilans de compétences et de VAE,
- d'accompagnements individuels afin d'éviter la désinsertion professionnelle des salariés ayant subi un accident du travail conduisant à un arrêt de travail de longue durée.

Publics visés :

-Salariés de faible niveau de qualification, seniors, femmes, salariés n'ayant pas bénéficié de formation dans les 5 dernières années et aux salariés en temps partiels.

-Salariés des branches en mutations technologique, réglementaire et concurrentiel (médico-technique, recyclage, photographie,...)

Entreprises visées

Les TPE/PME, notamment les entreprises de moins de 50 salariés

Éléments quantitatifs :

1 060 parcours de formation

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime

d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulant les aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par FORCO, OPCA du commerce, de la distribution et du recyclage

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de FORCO

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de «l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

FORCO s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, FORCO s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses	Montant en €	%	Recettes	Montant en €	%
Couts pédagogiques	795 454,00	66,88%	Conseil régional d'Ile de France	349 999,76	29,43%
Rému	393 990,00	33,12%	OPCA/FPSP	839 444,00	70,57%
Frais annexes			Autres (à préciser)		
Budget prévisionnel total	1 189 444,00	100,00%	Budget prévisionnel total*	1 189 443,76	100,00%

* le montant de la subvention régionale ne peut excéder 30 % du montant total l'action

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

Axe 1 - Promotion et accès aux métiers du commerce et du recyclage

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	% budget total axe 1	Nature	Montant en €	% budget total axe 1
Couts pédagogiques	200 650	77,43%	Conseil Régional d'Ile de France	88286,00	34,07%
Prestations d'orientation / positionnement (200)	40 000	3,36%		17 600	1,48%
Accompagnements personnalisés (100)	60 000	5,04%		26 400	2,22%
Parcours qualifiants (50) de 130 heures	100 650	8,46%		44 286	17,09%
Rémunérations	58 500	22,57%	Autres financement publics		
Rémunérations Parcours qualifiants	58 500	4,92%	-		
-			-		
-			OPCA/FPSP	170 864	65,93%
			Participation des entreprises		
			-		
			-		
Frais annexes			Autres financements		
-			-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	259 150	100,00%	TOTAL RECETTES	259 150	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

Axe 2 - Accompagnement des mutations métiers et évolution des compétences - commerce et recyclage

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	% budget total axe 2	Nature	Montant en €	% budget total axe 2
Couts pédagogiques	594 804	63,94%	Conseil Régional d'Ile de France	261713,76	28,13%
1060 parcours d'une durée moyenne de 21 heures	594 804				
-					
-					
Rémunérations	335 490	36,06%	Autres financement publics		
-			-		
-			-		
-			OPCA/FPSP	668 580	71,87%
			Participation des entreprises		
			-		
			-		
Frais annexes			Autres financements		
-			-		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	930 294	100,00%	TOTAL RECETTES	930 294	100,00%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	0,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004442
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - CONSTRUCTYS
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement des entreprises participant aux mutations économiques et sociales	833 700,00 €	29,98 %	249 943,26 €
	Montant Total de la subvention		249 943,26 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSTRUCTYS OPCA DE LA
CONSTRUCTION REGION
PARISIENNE

Adresse administrative : 15 RUE CORTAMBERT
75016 PARIS

Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET : 30812713300046

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

CONSTRUCTYS OPCA de la construction région parisienne est l'opérateur régional de CONSTRUCTYS OPCA de la construction. Sa compétence territoriale couvre les départements 75, 92, 93 et 94

Les objectifs sont centrés sur les problèmes et enjeux structurels du secteur qui restent très prégnants dans un contexte difficile de crise. :

- L'importance du renouvellement des effectifs lié au vieillissement de la pyramide des

âges,

- L'importance des seniors dans la population active sectorielle,
- L'impact du Grenelle de l'environnement sur les compétences,
- Le niveau d'illettrisme qui touche de très nombreux salariés actuellement en emploi, et dont l'employabilité est menacée, à terme, par la montée de l'écrit dans les organisations du travail.

Entreprises visées

Principalement : TPE/PME indépendantes (-250 salariés) du BTP des départements 75, 92, 93 et 94.

Accessoirement : Entreprises (+ 250 salariés) menant une action volontariste dans les domaines prioritaires visés (lutte contre l'illettrisme, passerelles de mobilité interne entre des filières en tension et des filières en souffrance...), à condition que les objectifs de la formation et l'ingénierie de professionnalisation mise en œuvre soient transférables aux TPE/PME de la Branche.

Publics visés

Les salariés des filières de production ou de travaux faiblement qualifiés ou dont la qualification risque de devenir obsolète, ou pour le moins inadaptée aux enjeux liés au développement durable

Les salariés des filières de production ou de travaux formés au premier niveau d'encadrement de chantier, dans le cadre du renouvellement des effectifs

Les salariés en deuxième partie de carrière (de plus de 45 ans)

• Axe 1 : Actions liées au développement durable

Ces actions de formations visent à répondre aux enjeux du développement durable, soit :

- Dans le cadre de l'offre globale, en permettant aux salariés de renforcer leur polyvalence et la qualité d'exécution de leurs travaux et de travailler en coordination avec les autres corps d'état,
- Dans le cadre d'une technique innovante, en leur permettant d'acquérir les savoir-faire et les comportements associés et d'intégrer les enjeux liés à ces nouveaux marchés.

Les modules et parcours de professionnalisation liés au développement durable sont construits à partir de référentiels de compétences élaborés par des professionnels, qui servent de positionnement à l'entrée et à la sortie. Un suivi régulier de l'évolution des compétences est réalisé.

Eléments quantitatifs

80 parcours d'une durée moyenne de 70 heures

• Axe 2 : Actions de lutte contre l'illettrisme

Ces actions visent un double objectif :

- Faire acquérir aux salariés du BTP les connaissances générales nécessaires à leur évolution, en s'appuyant sur des situations réelles de chantier,
- Développer leurs capacités de réflexion, d'expression, de compréhension des problèmes rencontrés dans l'exercice de leur métier.

Elles abordent, à partir de cas concrets de chantier des thèmes tels que la compréhension et l'expression orale et écrite, les mathématiques, le raisonnement logique.

Le contenu de ces actions est déterminé à la carte, en fonction d'un audit préalable pour recenser les besoins de l'entreprise, suivi d'un positionnement du salarié pour mesurer concrètement ses besoins spécifiques.

Ces actions bénéficient enfin d'un accompagnement individualisé pour prévenir les difficultés d'apprentissage et d'une évaluation en continue pour permettre une adaptation constante de l'acte formatif.

Eléments quantitatifs

110 parcours d'une durée moyenne de 70 heures

• Axe 3 : Actions de d'adaptation et de renforcement

Ces actions visent le renforcement des compétences de base des salariés des filières de production, de travaux ou administratives avec différents niveaux d'objectifs :

- leur permettre de s'adapter à un nouvel environnement de travail (communication, langues, bureautique),

- leur permettre de faire face aux nouvelles exigences liées à la technologie et à la sécurité sur les lieux de production,
- leur permettre de mieux s'organiser sur leur poste de travail et de travailler en collaboration avec les autres corps d'état.

Les modules et parcours de professionnalisation sont construits à partir de référentiels de compétences élaborés par des professionnels, qui servent de positionnement à l'entrée et à la sortie. Un suivi régulier de l'évolution des compétences est réalisé. Et la stratégie pédagogique combine différentes situations formatives pour maximiser les apprentissages.

Eléments quantitatifs

128 parcours d'une durée moyenne de 105 heures

• Axe 4 : Actions de formation issues de démarches GPEC

Ces actions seront susceptibles de concerner les 3 domaines précédents, à savoir l'adaptation aux enjeux du développement durable, la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences de base. (Dans le cadre du bilan elles seront identifiées puis ventilées sur les trois axes) elles seront ventilées sur ces trois axes)

La priorité sera accordée aux plans de formation mettant l'accent sur le développement des compétences des salariés des filières production ou travaux dans 3 perspectives :

Dans le cadre de l'offre globale, leur permettre de renforcer leur polyvalence et la qualité d'exécution de leurs travaux

Dans le cadre de la transition entre des filières en tension et des filières en souffrance, leur permettre d'accéder à des passerelles de mobilité professionnelle.

Dans le cadre du renouvellement des effectifs, leur permettre d'accéder au premier niveau d'encadrement de chantier ou toute autre perspective de mobilité interne.

Eléments quantitatifs

100 parcours d'une durée moyenne de 35 heures

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par CONSTRUCTYS, OPCA de la construction Région Parisienne

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de CONSTRUCTYS

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

CONSTRUCTYS s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, CONSTRUCTYS s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

Plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses	Montant en €	%	Recettes	Montant en €	%
Couts pédagogiques	833 700,00	57,68%	Conseil régional d'Ile de France	249 943,26	17,29%
Rému	611 800,00	42,32%	OPCA de la Construction	545 081,74	37,71%
Frais annexes	0,00		Entreprises		0,00%
			FSE	650 475,00	45,00%
Budget prévisionnel total	1 445 500,00	100,00%	Budget prévisionnel total*	1 445 500,00	100%

(faire un tableau par axe)

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	179 200	57%	Conseil Régional d'Ile de France	53 760	17%
-					
-					
Rémunérations	134 400	43%	Autres financement publics	141 120	45%
-			FSE	141 120	
-			OPCA	118 720	38%
			Participation des entreprises		
Frais annexes			Autres financements		
-					
-					
TOTAL DEPENSES TTC	313 600	100%	TOTAL RECETTES	313 600	100%

nombre de stagiaires (nbre de parcours) :	80	coût moyen pédagogique horaire moyen	32,00 €
durée moyenne	70	coût moyen rémunérations & charges	24,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

AXE 2 : LES ACTIONS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	231 000	63%	Conseil Régional d'Ile de France	69 300	19%
-					
-					
Rémunérations	138 600	38%	Autres financement publics	166 320	45%
-			FSE	166 320	
-			-		
-			OPCA	133 980	36%
-					
-			Participation des entreprises		
-			-		
Frais annexes			Autres financements		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	369 600	100%	TOTAL RECETTES	369 600	100%

nombre de stagiaires (nbre de parcours) :	110	coût moyen pédagogique horaire moyen	30,00 €
durée moyenne	70	coût moyen rémunérations & charges	18,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

AXE 3 : LES ACTIONS D'ADAPTATION ET DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	336 000	56%	Conseil Régional d'Ile de France	100 690	17%
-					
-					
Rémunérations	268 800	44%	Autres financement publics	272 160	45%
-			FSE	272 160	
-			-		
-			OPCA	231 840	38%
-					
-			Participation des entreprises		
-			-		
Frais annexes			Autres financements		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	604 800	100%	TOTAL RECETTES	604 690	100%

nombre de stagiaires (nbre de parcours) :	128	coût moyen pédagogique horaire moyen	25,00 €
durée moyenne	105	coût moyen rémunérations & charges	20,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

AXE 4 : LES ACTIONS DE FORMATION ISSUES DE DEMARCHES GPEC

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	87 500	56%	Conseil Régional d'Ile de France	26 250	17%
-					
-					
Rémunérations	70 000	44%	Autres financement publics	70 875	45%
-			FSE	70 875	
-			-		
-			OPCA	60 375	38%
			Participation des entreprises		
			-		
Frais annexes			Autres financements		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	157 500	100%	TOTAL RECETTES	157 500	100%

nombre de stagiaires (nbre de parcours) :	100	coût moyen pédagogique horaire moyen	25,00 €
durée moyenne	35	coût moyen rémunérations & charges	20,00 €

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	0,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004215
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - FAFIH
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	504 000,00 €	29,76 %	149 990,40 €
Montant Total de la subvention			149 990,40 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FAFIH FONDS NAT ASSUR FORMA
INDUS HOTELIER

Adresse administrative : 3 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE
75008 PARIS 08

Statut Juridique : Association

Représentant : MOUNIER Thierry – Directeur Régional

N° SIRET : 31406646500027

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle

Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

Le Fafih est l'OPCA de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs

En Ile de France, le secteur est composé de 37 000 entreprises qui emploient 208 000 salariés.

Il s'agit de soutenir l'effort de formation des TPE – PME et de conduire une expérimentation originale via le dispositif de la période de professionnalisation visant des publics de premier niveau de qualification qui occupent notamment le métier de serveur – d'employé d'étages et d'employé technique de la restauration collective

- **Axe 1 : accompagnement de la formation des salariés des TPE –PME,**

Objectif :

Faciliter l'accès à des salariés de CSP I, II et III à des actions de formation professionnelle afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences

Entreprises visées :

TPE et PME du secteur (prioritairement des entreprises de moins de 50 salariés) : hôtels, restaurants traditionnels et collectifs

Types de formation :

Anglais de l'accueil

Initiation à l'informatique

Éléments Quantitatifs

180 actions de formation professionnelle continue sur les thèmes de l'anglais de l'accueil et de la bureautique d'une durée de 60 heures

- **Axe 2 : la professionnalisation**

Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, 7% des actifs sont en situation d'illettrisme, un score conforme à la moyenne des secteurs mais qui reste un chiffre à réduire par la consolidation des compétences de base.

Les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration se sont mobilisés sur ce thème et ont signé un Accord cadre national relatif à la lutte contre l'illettrisme dans l'hôtellerie – restauration et les activités connexes signé le 24 septembre 2009 entre l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et le Fafih. Cet accord a permis d'inscrire les actions de formation « lutte contre l'illettrisme en faveur des salariés ou demandeurs d'emploi du secteur » comme des actions prioritaires du secteur.

Ainsi a été créée dans un parcours qualifiant CQP, la possibilité d'intégrer un module de formation validant le socle de compétences de base du secteur. Le socle de compétences de base sectoriel a été réalisé à partir du référentiel des compétences clés de l'ANLCI.

Ainsi, les populations en situation d'illettrisme freinées dans l'acquisition de nouvelles qualifications par des difficultés à lire, à écrire, à comprendre un message simple de la vie professionnelle peuvent, dans le cadre de l'acquisition d'une qualification du secteur, valider le socle de compétences de base.

Objectifs :

Faciliter l'accès de salariés du secteur, fragilisés par leur situation d'illettrisme, à la qualification en mettant en œuvre des parcours de formation personnalisés : positionnement suivi par une période de professionnalisation débouchant sur un Certificat de Qualification Professionnelle du secteur

Public visé :

salariés répartis sur des métiers du service en HCR ou en restauration collective et d'employés d'étages, niveau V, infra V.

Entreprises visées :

TPE ET PME du secteur prioritairement des entreprises de moins de 50 salariés répondant aux critères du projet (hôtels, restaurants traditionnels et collectifs)

Éléments Quantitatifs

40 parcours d'une durée moyenne de 150 heures

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par le FAFIH, OPCA de l'hôtellerie restauration et des activités connexes.

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de FAFIH

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

FAFIH s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, FAFIH s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

Plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	504 000,00	69,80%	Conseil régional d'Ile de France	149 990,40	20,76%
Rému	218 400,00	30,20%	OPCA	354 009,60	49,00%
Frais annexes			Entreprises - rému	218 400,00	30,23%
Budget prévisionnel total	722 400,00	100%	Budget prévisionnel total*	722 400,00	100,00%

* le montant de la subvention régionale ne peut excéder 30 % du montant total l'action

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE**AXE 1 - Formation salariés TPE Anglais et Bureautique**

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	324 000,00		Conseil Régional d'Ile de France	97 190,40	30%
-					
-					
Rémunérations	140 400,00		Autres financement publics		
-			-		
-			OPCA	226 809,60	70%
-					
			Participation des entreprises	140 400,00	
Frais annexes			-		
-			Autres financements		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	464 400,00		TOTAL RECETTES	464 400,00	100%

AXE 2 - Parcours de professionnalisation

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Couts pédagogiques	180 000,00		Conseil Régional d'Ile de France	52 800,00	29,33%
-					
-					
Rémunérations	78 000,00		Autres financement publics		
-			-		
-			OPCA	127 200,00	70,67%
-					
			Participation des entreprises	78 000,00	
Frais annexes			-		
-			Autres financements		
-			-		
-			-		
TOTAL DEPENSES TTC	258 000,00		TOTAL RECETTES	258 000,00	100%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2012	0,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	150 000,00 €
	Montant total	150 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004415
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - DEFI OPCA
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	90 650 €	38,59 %	34 981,84 €
Montant Total de la subvention			34 981,84 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEFI OPCA
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94160 SAINT MANDE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : ROUGET Sophie – Responsable

N° SIRET : 40282065800027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle

Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

L'OPCA DEFI est l'organisme paritaire collecteur agréé pour les entreprises des industries chimiques, pétrolières, pharmaceutiques et de la plasturgie

- **AXE : Sécurisation des parcours dans les TPE/PME**

Objectifs :

Les actions collectives proposées par L'OPCA DEFI visent à augmenter l'employabilité des salariés.

La compétence fait partie intégrante de la sécurisation des parcours professionnels et les

branches professionnelles ont toujours à cœur de proposer à leurs entreprises des solutions d'accompagnement pour favoriser l'évolution professionnelle de leurs salariés. Le contexte de ralentissement économique général fragilise la situation des entreprises.

Publics visés

Le niveau de formations des salariés concernés par ces formations relève plus des niveaux 4 et 5 conformément à la représentation de ces 2 catégories de salariés en Ile de France (¾ des effectifs)

Une priorité sera accordée aux salariés seniors (+de 45 ans).

Le personnel féminin devrait être largement représenté pour ces entreprises toujours en conformité avec leur représentativité au sein des entreprises Ile de France (plus des 2/3).

Entreprises visées

180 entreprises TPE/PME

Éléments quantitatifs

Près de 500 sessions de formation proposées dans l'année, sur l'Ile de France, dans les domaines suivants :

- Bureautique: excel, word, access, photoshop,
- Tutorat, transfert de savoir-faire,
- Langues
- Comptabilité, gestion, analyse financière, nouvelles normes comptables
- Marketing, vente, développement commercial
- Communication, management, développement personnel, efficacité professionnelle
- Développement durable / Formation Qualité
- Logistique
- Maintenance
- Formations métiers : cosmétiques / chimie / pharmacie.
- Santé et sécurité au travail.

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par DEFI, OPCA des industries chimiques, pétrolières et pharmaceutiques.

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de DEFI

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

DEFI s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le
@BCL@6C0C2F38

15/03/2012

soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, DEFI s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

Plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL (dépenses/recettes)

Dépenses	Montant en €	%	Recettes	Montant en €	%
Coûts pédagogiques	90 650,00	58,33%	Conseil régional d'Ile de France	34 981,84	22,51%
Rému	64 750,00	41,67%	OPCA	55 668,16	35,82%
Frais annexes	0,00	0,00%	Autres (Entreprises)	64 750,00	41,67%
Budget prévisionnel total	155 400,00	100,00%	Budget prévisionnel total*	155 400,00	100,00%

* le montant de la subvention régionale ne peut excéder 30 % du montant total l'action

PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE

(faire un tableau par axe)

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en €	%	Nature	Montant en €	%
Coûts pédagogiques			Conseil Régional d'Ile de France		
Bureautique: excel, word...	12 250,00		Formation Professionnelle	6 125,00	
Management & Projet	4 900,00		Formation Professionnelle	1 680,00	
Ressources Humaines	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
Tutorat, transfert de savoir faire	14 700,00		Formation Professionnelle	5 439,00	
Comptabilité, gestion, analyse financière	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
Marketing, vente, dvpt commercial	4 900,00		Formation Professionnelle	1 808,84	
Communication, efficacité professionnelle	9 800,00		Formation Professionnelle	3 626,00	
Langues	9 800,00		Formation Professionnelle	3 626,00	
Développement durable, formation Qualité	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
Logistique	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
Maintenance	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
Formations métiers: Cosmétique / Chimie / Pharmacie	4 900,00		Formation Professionnelle	1 803,00	
Santé, Sécurité au travail	4 900,00		Formation Professionnelle	1 813,00	
<i>sous-total</i>	90 650,00	0,58	<i>sous-total</i>	34 981,84	
			Conseil Régional d'Ile de France	34 981,84	22,51%
Rémunérations	64 750,00	0,42	OPCA	55 668,16	35,82%
			Participation des entreprises	64 750,00	41,67%
Frais annexes	0,00		Autres financements		
TOTAL DEPENSES TTC	155 400,00	1,00	TOTAL RECETTES	155 400,00	100,00%

A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2012	0,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004407
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - OPCALIA PROPRETE OPCA
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	326 850,00 €	50 %	163 425,00 €
Montant Total de la subvention			163 425,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPCALIA ASSOCIATION ORGANISME
PARITAIRE COLLECTEUR AGREE
REGION IDF

Adresse administrative : 7 RUE DE MADRID
75008 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Henri MARICHEZ, Président

Objet : Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) régional et interprofessionnel.

Date de publication au JO : 22 août 2007

N° SIRET : 40184935100044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

@BCL@6C0C2F38

15/03/2012

Les partenaires sociaux de la Propreté ont choisi de rejoindre le réseau OPCALIA, dès le 1er janvier 2012 sous la bannière d'OPCALIA Propreté.

La propreté est un secteur de service employant un grand nombre de CSP Ouvriers et Ouvriers Qualifiés.

La branche fait évoluer les méthodes de connaissances des métiers exercés à travers plusieurs parcours de formations proposés aux entreprises afin de pérenniser l'emploi de leurs salariés ou de faire évoluer ses derniers vers des emplois plus qualifiés.

- **Axe 1 Les CQP**(certification de qualification professionnelle)

Pour les salariés, CSP Ouvrier, en CDI, en poste ou en attente de poste plus qualifié qui souhaiteraient valoriser leur métier ou se former pour acquérir les compétences manquantes afin d'obtenir le poste.

Cela porterait sur des formations de moins de 120H.

Eléments quantitatifs

190 parcours de 91 heures

- **AXE 2 : Les formations de remise à niveau des savoirs de base,**

Indépendamment du parcours de la branche Clés en Mains (Maîtrise des Compétences clés de la Propreté) qui est un dispositif d'une durée de 290 heures.

Certains salariés n'ont pas accès à cette possibilité car l'entreprise n'est pas outillée pour supporter une absence aussi longue de leur collaborateur. Par ailleurs en fonction du niveau du salarié, une formation de remise à niveau Français/ Mathématiques peut se faire sur une durée de 70 à

Public visé

Les CSP ouvrier majoritairement

Entreprises visées

TPE/PME franciliennes

Eléments quantitatifs

100 parcours de 45 heures

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par OPCALIA, OPCA interprofessionnel

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants d'OPCALIA

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

OPCALIA s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSPP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, OPCALIA s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

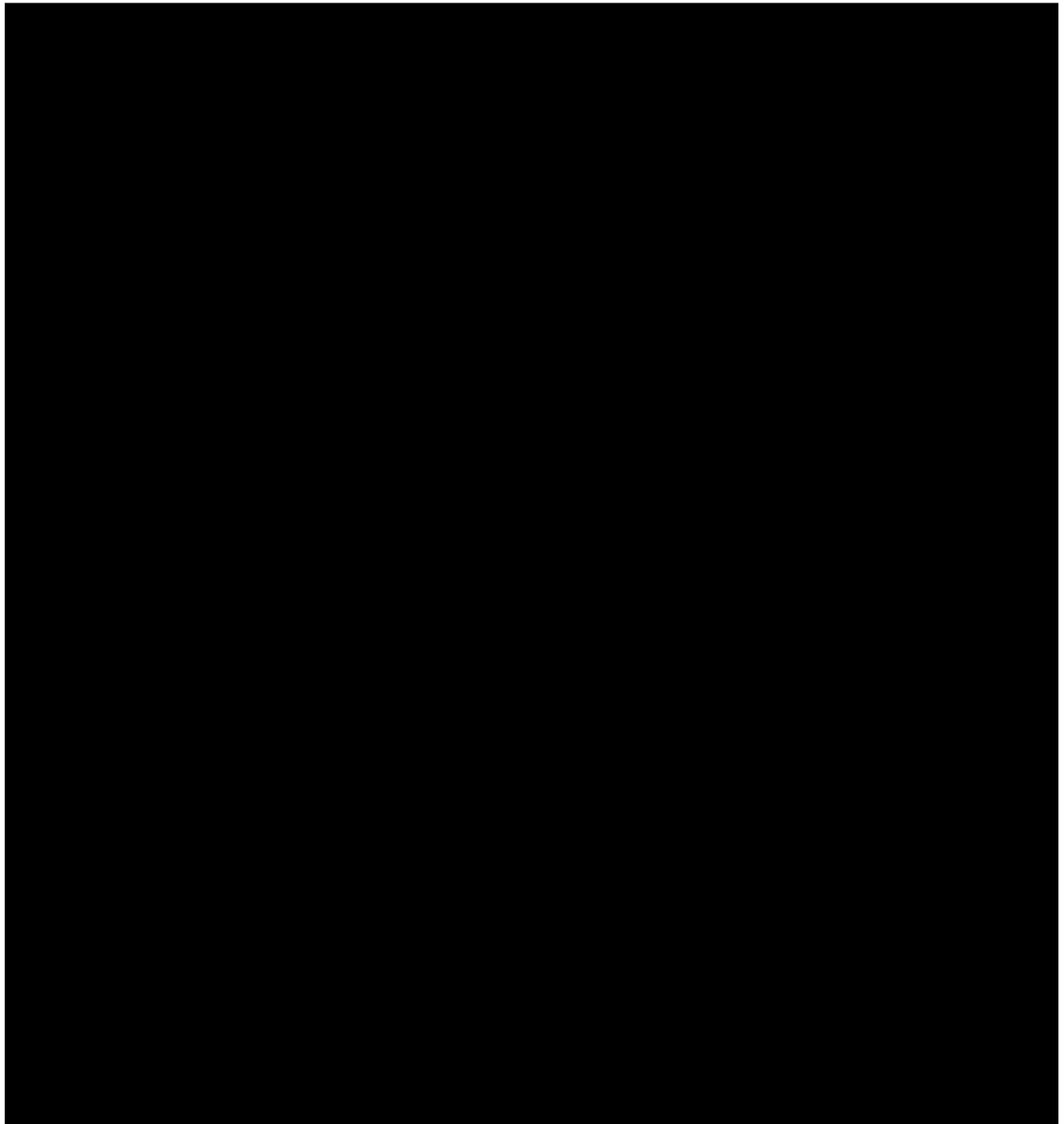
La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

Plan de financement prévisionnel



A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	163 425,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Egalité femmes-hommes	30 000,00 €
	Montant total	30 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12004411
--

Commission Permanente du 29 mars 2012

Objet : POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUITE PROFESSIONNELLE - UNIFAF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	148 000 €	50 %	74 000,00 €
Montant Total de la subvention			74 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111007-HP11-007
11100701-Accompagnement de la formation des salarié-e-s

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIFAF IDF
 Adresse administrative : 40, Rue Gabriel CRIE
 922247 Malakoff
 Statut Juridique : Association
 Représentant : HURTAUD Muriel – Secrétaire Général

N° SIRET : 47993944900365

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique Régionale de continuité professionnelle
 Rapport cadre : CR 51-10 du 1er octobre 2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} janvier 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2012

Démarrage anticipé de projet : oui

Le bénéficiaire a déposé sa demande de subvention avant le 31 décembre 2011. En raison de la réforme des OPCA, ce rapport n'a pu être présenté au vote des élus qu'à la commission permanente du 29 mars 2011 mais les projets subventionnés portent que l'année civile 2012.

Présentation du cadre dans lequel s'inscrit cette action

La politique régionale de continuité professionnelle a pour vocation d'orienter et développer les partenariats noués depuis plusieurs années avec les partenaires sociaux, via les organismes dont ils assurent une gestion paritaire, afin de financer la formation des salariés vers des actions visant à consolider la continuité de leur parcours professionnels.

Présentation des objectifs poursuivis

Le secteur sanitaire, social et médico-social, regroupe des **associations à but non lucratif** telles que des clubs de prévention, des maisons d'enfants à caractère social, des centres d'hébergement d'urgence, des services d'aide par le travail, des institutions pour enfants, jeunes ou adultes handicapés, etc...

Ces associations, qui ont toutes pour vocation de s'occuper de personnes en situation difficile, requièrent des professionnels qualifiés disposant de solides compétences en termes de relations humaines, d'accompagnement éducatif, de soins sur tout le territoire francilien.

- **Axe : L'accompagnement de la formation des personnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, de l'adolescence et la prévention spécialisée**

Le secteur social et plus spécifiquement celui de la Protection de l'enfance, de l'adolescence et de la Prévention spécialisée a profondément changé dans les dix dernières années.

Dans ce contexte, soutenir la professionnalisation et l'évolution des pratiques des acteurs (professionnels et bénévoles) de ce secteur représente un enjeu majeur pour la Branche associative.

Typologie des formations :

Il s'agit donc par la formation, de développer les compétences des professionnels (travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, psychologues, médiateurs sociaux...) sur des thématiques telles que le travail en réseau, la continuité de la prise en charge des adolescents difficiles, la détection et la prévention des conduites à risques de plus en plus précoces, la gestion et la dynamique de groupes pour articuler l'approche individuelle et collective dans l'accompagnement éducatif assuré par les professionnels de terrain.

Eléments qualitatifs

soutien à la professionnalisation de 180 à 230 professionnels en situation d'accompagnement de « publics jeunes en difficulté ».

Outils de suivi

Le dispositif bénéficiant indirectement à des entreprises, l'OPCA s'assure du respect du régime d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Dans ce cadre et joint aux documents de bilans, l'OPCA fournira, pour chaque action, un tableau récapitulatif des aides publiques reçues et le pourcentage représentées par celles-ci dans le financement de l'action.

Comité technique de suivi

Pendant la durée de la convention, il est instauré un comité de suivi des actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi pour les salariés et les demandeurs d'emploi pris en charge par UNIFAF, OPCA du sanitaire, médicosocial et social

Ce comité est composé des représentants de l'ensemble des cofinanceurs :

- des représentants de la Région ;
- des représentants de l'Etat ;
- des représentants d'UNIFAF

Il est chargé du suivi de la mise en place et de la réalisation des actions. Il est réuni, au minimum, une fois avant fin juin 2012 et peut l'être également à la demande de l'une des parties en cas de besoin.

Comme le prévoit la Convention du 23 juin 2011 entre l'Etat, le Conseil Régional Ile-de-France et les Partenaires sociaux régionaux, le comité de suivi devra être en état de communiquer tous les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité stratégique de « l'ampleur et l'impact des mesures mises en œuvre ».

Information concernant le FPSSP

UNIFAF s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées en Ile-de-France avec le soutien du FPSP

Commencement d'exécution

Le bénéficiaire de la subvention informa la Région du commencement d'exécution de l'action

A l'égard de la Région, UNIFAF s'engage à communiquer

Le nombre de salariés formés répartis :

- par catégories socioprofessionnelles; par genre et âge;
- suivant la taille des entreprises
- suivant l'intitulé des actions de formation et leur durée.

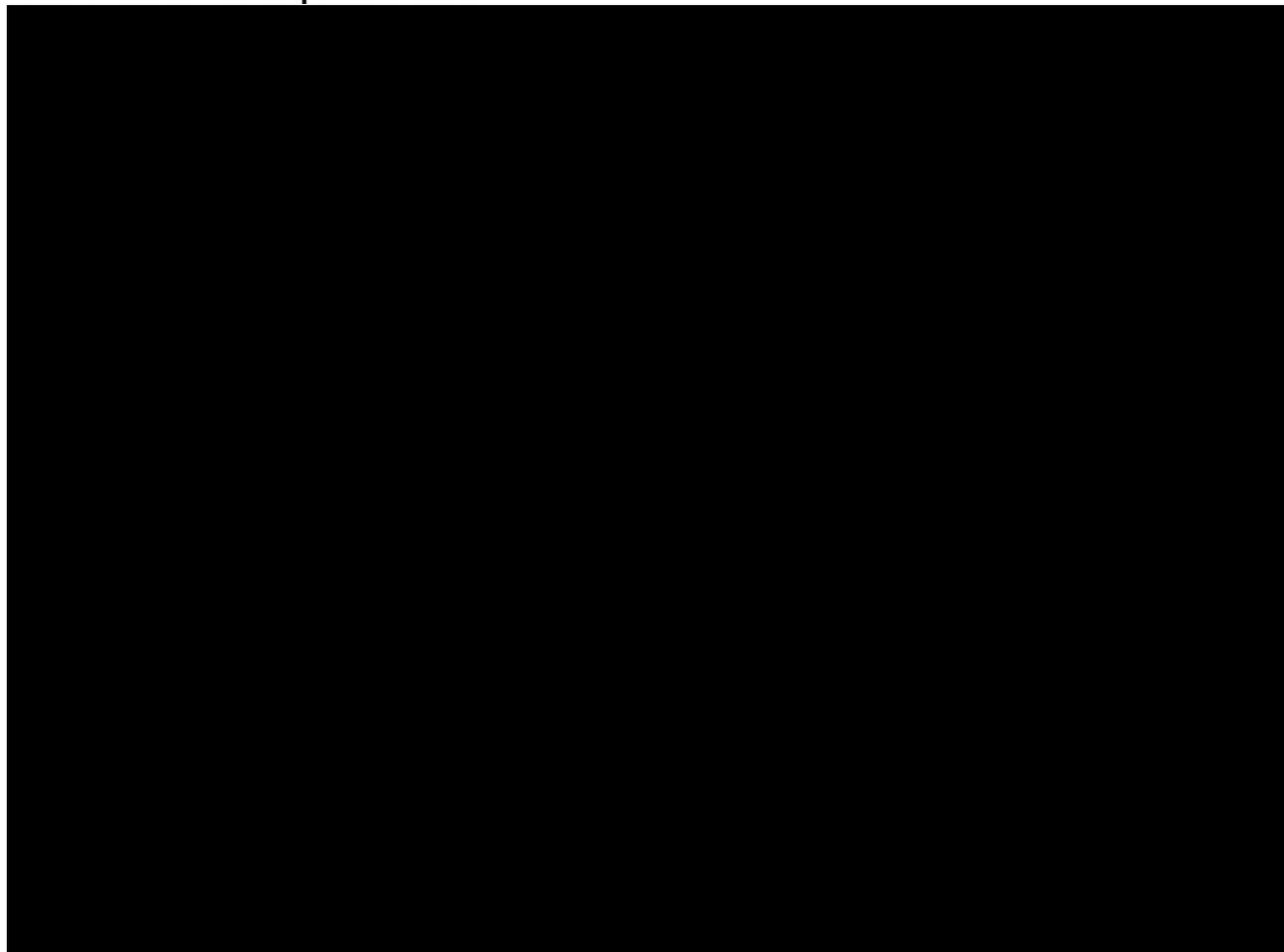
La liste et la localisation des entreprises concernées.

Les coûts par actions de formation réalisées :

- coût pédagogique total des actions de formation réalisées et le montant affecté du co-financement régional

La liste des organismes de formation intervenants, en indiquant les coûts facturés par action de formation et le nombre de personnes formées;

Plan de financement prévisionnel



A budget global constant, toute autre répartition future entre les différents axes de la convention devra obtenir l'accord des services régionaux

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

ECHancier PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	0,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Diagnostics Agri-Environnementaux	88 855,36 €
2009	Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité (ARAQ)	240 411,99 €
2009	PRIMHEUR - Programme régional pour l'initiative en maraîchage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux	405 000,00 €
2009	Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)	61 471,14 €
2009	Divers Dispositifs en investissement	24 252,32 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	112 136,28 €
2009	Parcours d'orientation professionnelle	16 500,00 €
2009	Ecoles de la deuxième chance	1 394 762,00 €
2010	Programme LEONARDO	40 976,00 €
2010	PSP - Diplômes des chambres de métiers et de l'artisanat	158 065,00 €
2010	Subventions de fonctionnement Missions locales	13 272 610,95 €
2010	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	1 102 950,00 €
2010	PRAIRIE 2000-2006. Aide aux agriculteurs	92 000,00 €
2010	Soutien à l'orientation professionnelle des actifs	437 850,00 €
2010	Emplois - Tremplins insertion - IAE	3 185 560,00 €
2010	Soutien aux organismes paritaires agréés du congé individuel de formation au bénéfice des salariés (OPACIF)	2 289 320,00 €
2010	MAE régionales (races menacées, végétaux menacés, apiculture) - aides aux agriculteurs	31 447,50 €
2010	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2010	Diagnostics Agri-Environnementaux	73 976,00 €
2010	Rémunération des stagiaires	65 000 000,00 €
2010	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	1 899 600,00 €
2010	PRIMES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS	35 324 590,00 €
2010	Accès à l'apprentissage	3 947 348,81 €
2010	Parrainage	530 700,00 €
2010	AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion	4 715 000,00 €
2010	Chéquier qualifiant	2 044 000,00 €
2010	Emplois - Tremplins - Projets	39 533 070,00 €
2010	Bilans de compétences	635 500,00 €
2010	Soutien aux expérimentations et aux partenariats	622 410,00 €
2010	CAP Entreprise	1 250 000,00 €
2010	Accompagnement de la formation des salariés du secteur des services d'aide au domicile des personnes (SADP)	1 700 000,00 €
2010	Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité (ARAQ)	600 000,00 €
2010	Chantier école	650 937,42 €
2010	Les ateliers de pédagogie personnalisée	750 000,00 €

2010	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	345 000,00 €
2010	Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)	224 144,48 €
2010	PREVAIR - Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale	1 000 000,00 €
2010	Programme Qualifiant Territorialisé (PQT)	200 000,00 €
2010	Ecoles de la deuxième chance	2 025 975,00 €
2010	Emplois - Tremplins insertion - CDI	270 000,00 €
2010	ATREA volet 2 - Appui à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles	190 000,00 €
2010	PRIMHEUR - Programme régional pour l'initiative en maraîchage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux	495 000,00 €
2010	Parcours d'orientation professionnelle	3 814 150,00 €
2010	Programme régional de formation des personnels des missions locales	122 000,00 €
2010	Chèques Mobilité	2 832 700,00 €
2010	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	1 261 709,00 €
2010	Aide au maintien à l'agriculture biologique (ARMAB) - aides aux agriculteurs	171 382,49 €
2010	Reconversion vers des filières agricoles non alimentaires des anciens champs d'épandage du SIAAP - aides aux agriculteurs	123 378,50 €
2010	Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	580 000,00 €
2010	Investissements agricoles non productifs	27 536,90 €
2010	Accompagnement des entreprises participant aux mutations économiques et sociales	3 800 000,00 €
2010	Formation des salariés en emploi-tremplin	100 000,00 €
2010	MAE directive cadre eau - aides aux agriculteurs	172 137,00 €
2011	Accès à l'apprentissage	6 496 286,93 €
2011	Actions de formation en faveur du secteur art et culture	150 000,00 €
2011	Aide au maintien à l'agriculture biologique (ARMAB)	74 454,25 €
2011	MAE régionales (races menacées, végétaux menacés, apiculture) - aides aux agriculteurs	35 300,00 €
2011	PREVAIR - Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale	1 000 000,00 €
2011	PRAIRIE 2007-2013. Aide aux agriculteurs	140 036,00 €
2011	Chéquier qualifiant	1 000 000,00 €
2011	Aide régionale au permis de conduire	1 904 400,00 €
2011	Subventions de fonctionnement Missions locales	13 270 000,00 €
2011	PSP - Diplôme universitaire de musicien intervenant	85 734,00 €
2011	Chèques Mobilité	2 612 050,00 €
2011	Soutien des centres régionaux d'enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)	4 050 000,00 €
2011	Bilans de compétences	649 784,00 €
2011	Financement des sessions d'examens et soutien de fonctionnement aux certificateurs	172 100,00 €
2011	AVENIR Jeunes - Espaces de dynamique d'insertion	4 858 835,00 €
2011	MAE directive cadre eau - aides aux agriculteurs	358 697,00 €
2011	Programme Unique de Mobilité Internationale	490 200,00 €
2011	Emplois - Tremplins - Projets	38 640 857,00 €
2011	Parrainage	536 190,00 €
2011	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	1 102 950,00 €

2011	Investissements agricoles non productifs	60 787,46 €
2011	Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité (ARAQ)	600 000,00 €
2011	Formation des salariés en emploi-tremplin	100 000,00 €
2011	Rémunération des stagiaires	65 478 750,00 €
2011	Parcours d'orientation professionnelle	3 840 600,00 €
2011	Ecoles de la deuxième chance	3 882 173,00 €
2011	PRIMHEUR - Programme régional pour l'initiative en maraîchage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux	975 000,00 €
2011	PRIMES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS	73 910 600,00 €
2011	AREF - Aide Régionale aux Exploitants forestiers	25 000,00 €
2011	Programme régional de formation des personnels des missions locales	123 000,00 €
2011	Emplois - Tremplins insertion - IAE	3 723 060,00 €
2011	Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)	23 210,40 €
2011	Chéquier VAE	2 280 000,00 €
2011	PSP - Diplômes des chambres de métiers et de l'artisanat	158 065,00 €
2011	PRAIRIE 2000-2006. Aide aux agriculteurs	2 500,00 €
2011	Accompagnement de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (TPE - PME)	3 750 000,00 €
	Montant total	436 632 768,18 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :
CONVENTION TYPE**



CONVENTION N°

**ACTIONS CONCERTÉES POUR LA MISE EN PLACE DE PARCOURS DE CONTINUÏTÉ
PROFESSIONNELLE ET LA CONSOLIDATION DE L'EMPLOI
POUR****(Année 2012)**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N°CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et,

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est :

dont le n° SIRET et code APE sont :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional
« POLITIQUE REGIONALE DE CONTINUÏTÉ PROFESSIONNELLE » adopté par délibération de l'Assemblée
délibérante n°CR 51-10 du 30 septembre 2010.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des
conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier
approuvé par délibérations du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et du règlement
européen d'aides à la formation n° X64/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption
par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au
JOUE le 9 août 2008.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 12- en date du 29 mars 2012, la Région Ile-de-France a décidé de soutenirpour la réalisation de l'opération dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Actions concertées pour la mise en place de parcours de continuité professionnelle et la consolidation de l'emploi pour les salariés

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel qui s'élève à €, soit une subvention d'un montant prévisionnel maximum de €

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Art 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Art. 2.2 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- En outre, le bénéficiaire s'engage à saisir l'ensemble des informations relatives à l'exécution de la subvention et à générer la facturation par le biais du système d'information régional permettant son suivi dématérialisé dès que la Région sera en mesure de fournir cet outil.

Art. 2.3 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6..

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'organisme n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'une année par décision du Président, si l'organisme établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, l'organisme dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande de l'organisme. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par l'organisme qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'acompte

Le bénéficiaire peut demander le versement de deux acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le versement des acomptes est subordonné à la production des documents spécifiés dans la fiche projet.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée et du bilan final des actions de certifications réalisées (cf. fiche projet).

Ce document doit être communiqué dans un délai maximum de quatre mois à compter de la fin de la période de référence.

Ce document comporte la signature du représentant de l'organisme ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (*si l'organisme en est doté*).

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable *assignataire* de la dépense est l'Agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu. La part définitive de la Région ne peut excéder le taux plafond

- de 50% des dépenses éligibles pour les actions à destination des salariés relevant des CSP 4 et 5 (techniciens et agents de maîtrise d'une part, ingénieurs et cadre d'autre part) ;
- de 70% des dépenses éligibles pour les actions à destination des salariés des CSP 1, 2 et 3 (ouvriers, ouvriers qualifiés et employés),

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Dans le cas d'un démarrage anticipé de l'action :

Conformément aux dérogations prévues à l'article 29 du règlement budgétaire et financier concernant les subventions de fonctionnement, les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter duet jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans les cas classiques :

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution de la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

• **La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.**

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de ce dernier.

• **Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.**

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] (1) du 29 mars 2012

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le.....

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**